

1. OPPOSABILITÉ DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Par la signature du bon de commande ou l'acceptation du devis, le client-acheteur reconnaît formellement avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les accepter sans réserve. Les présentes annulent et remplacent celles du client-acheteur et il ne peut y être dérogé que moyennant l'accord exprès et écrit de la SRL Menuiserie Eddy Dursin (non commercial : Ma Fenêtre by Ed). Dans l'hypothèse où SRL Menuiserie Eddy Dursin intervient comme sous-traitant sur un chantier, les présentes conditions s'appliquent à l'égard du client-acheteur à l'exclusion de toutes autres en ce compris celles de l'entrepreneur général. Dans l'hypothèse où SRL Menuiserie Eddy Dursin aurait recours à la sous-traitance, les présentes conditions s'appliquent également en complément, le cas échéant, de conditions particulières imposées au sous-traitant.

2. FORMATION DU CONTRAT

- La durée de validité de nos offres est limitée à 30 jours à compter de la date d'émission du document, sauf disposition expresse contraire.
- Tous catalogues, brochures, liste de prix, et renseignements divers fournis au client par notre société, ne constituent pas des offres et sont faits sans aucun engagement de notre part, sauf stipulation contraire faite expressément.
- Une commande ne peut être considérée comme définitive que si elle a été acceptée par notre société.
- Aucun cahier des charges, devis descriptif, plan n'est opposable à notre société s'il ne porte trace de notre acceptation expresse.

3. DURÉE D'EXÉCUTION

Dans nos devis, il n'y est stipulé aucune durée de temps de réalisation sur place sauf contradiction écrite sur le devis, mais un accord pour un travail nettement défini. Le montant reprend entre autres et de manière non-exhaustive l'ensemble du service fourni à savoir, les fournitures, les matériaux et leur pose, les pièces, le déplacement (à votre domicile, mais aussi pour l'approvisionnement des fournitures et matériaux, les taxes et impôts, l'usure des outils, le support administratif et la gestion administrative de votre dossier (Secrétariat, comptabilité...), la rémunération des divers intervenants (ouvriers etc.).

4. DÉLAI D'EXÉCUTION

Sauf stipulations contraires et expresses, les dates de livraison ou d'exécution de commande ou de chantier ne sont qu'approximatives et données sans engagement. SRL Menuiserie Eddy Dursin n'encourt aucune responsabilité si la livraison et/ou l'exécution du contrat n'a pu se faire en raison des délais qui auraient été expressément et de commun accord convenus, si le retard est imputable aux intempéries, à la force majeure ou à tout fait quelconque qui n'est pas imputable à SRL Menuiserie Eddy Dursin et notamment à l'empêchement de commencer ou de poursuivre les travaux selon les règles de l'art, par suite de fautes de conception, de retard, d'erreurs techniques et de programmation du client, des auteurs des projets ou des corps de métiers qui doivent normalement précéder SRL Menuiserie Eddy Dursin sur le chantier.

5. PLANNING RENDEZ-VOUS

Les horaires communiqués sont assez larges car une multitude d'évènements peut se produire (Problème de circulation, retard de préparation commande fournisseur, etc.) ce qui peut retarder l'arrivée sur le chantier. Les plannings sont faits à l'avance et des changements sont possibles (Inversion du chantier matin/après-midi, annulation suite à une cause interne indépendante de notre volonté par exemple absence d'un ouvrier). Une heure exacte est impossible à définir. Nous dépendons des conditions météorologiques, s'il fait trop froid ou trop humide, nous ne savons pas travailler et nous vous fixerons un autre rendez-vous. Si le client acheteur n'est pas présent au rendez-vous sans nous avoir prévenus 24h à l'avance uniquement par téléphone au 060 34 78 57, il sera redevable des frais de déplacement ainsi que de la main-d'oeuvre prévue dans notre planning par personne au tarif horaire de 65,00€.

6. IMPÉTRANTS, AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES ET TAXES

Le client est tenu de fournir une alimentation en 220v pour l'exécution du chantier, l'eau courante si nécessaire et un emplacement de parking de 9 mètres, dans la négative, il sera responsable de l'annulation/report du chantier et des frais y afférents. Toutes les autorisations nécessaires à l'exécution du chantier sont à charge du Maître d'ouvrage. Il en est de même de toutes les charges fiscales généralement quelconques afférentes à ces autorisations ou aux fournitures.

7. RESERVE DE PROPRIÉTÉ

Les matériaux livrés restant la propriété exclusive de SRL Menuiserie Eddy Dursin jusqu'au paiement complet du prix. En cas de retard de paiement, SRL Menuiserie Eddy Dursin conserve le droit de reprendre les matériaux livrés et ce jusqu'à ce que les factures soient complètement payées. En cas de revente du produit, même modifié, les droits de SRL Menuiserie Eddy Dursin se reportent sur toutes les créances résultant de la cession.

8. PAIEMENT

Sauf stipulations contraires et écrites, les factures sont payables immédiatement et au grand comptant au compte bancaire de SRL Menuiserie Eddy Dursin. BE45 3631 6052 0589. Le client-acheteur est mis en demeure par le seul fait de l'échéance, sans qu'aucune sommation ne soit requise. Le paiement s'effectue comme suit : 30% d'acompte lors de la confirmation de commande (facture d'acompte envoyée), 60% au commencement des travaux (idem), 10% après achèvement de l'ouvrage (facture finale envoyée). L'introduction d'une réclamation ne confère pas au client le droit de retenir les montants dus.

9. INTÉRÊTS ET CLAUSE PÉNALE

A défaut de paiement à l'échéance, et sans qu'il soit besoin de mise en demeure, le montant de la facture émise par SRL Menuiserie Eddy Dursin sera majoré d'un intérêt au taux de 12% l'an (ou 1% par mois), tout mois entamé étant considéré comme échu. Toute somme impayée dans les délais sera augmentée de plein droit, et sans mise en demeure, de 17% avec un minimum de 75€, à titre d'indemnité forfaitaire et irréductible. Outre cet intérêt, le montant de nos factures pourra également être majoré de 12,50€ pour un courrier envoyé et de 25€ pour le déplacement d'une personne. Les dépens de justice et les éventuels frais de défense seront en outre à charge du débiteur. Tout retard de paiement, pour quelque motif que ce soit, rend toutes les créances existantes immédiatement exigibles sans recours à une mise en demeure préalable. En cas de retard de paiement SRL Menuiserie Eddy Dursin se réserve le droit de suspendre l'exécution du contrat ou de résilier celui-ci sans sommation. Le client particulier pourra se prévaloir des mêmes intérêts et clause pénale en cas de retard avéré de paiement de l'entreprise.

10. FAUTE DU CLIENT-ACHETEUR

L'annulation de la commande par le client-acheteur, la résiliation ou la résolution partielle de celle-ci, entraînera automatiquement et de plein droit et de tous frais exposés ainsi que de la perte de bénéfice subie, sans toutefois que cette indemnité puisse être inférieure à 40% du montant de la commande et se verra forcé de la livraison du matériel commandé. SRL Menuiserie Eddy Dursin est notamment en droit de résilier le contrat, de plein droit, par une notification au client de sa volonté par lettre recommandée, en cas d'inexécution grave d'une de ses obligations contractuelles, notamment s'il est en retard de paiement d'une facture de plus de 30 jours calendrier. Le client particulier pourra se prévaloir de la même indemnité en cas de résiliation ou résolution du contrat par manquement de l'entreprise.

11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous plans, croquis, études, ébauche, remise de prix, images, brochures, logo, site web etc..., la présente liste n'étant pas limitative, demeurent la pleine et entière propriété de SRL Menuiserie Eddy Dursin et le client s'interdit expressément et formellement d'en faire un quelconque usage à son profit ou au profit de tiers ou à les diffuser d'une quelconque manière sous peine de se voir

réclamer des dommages et intérêts dont le montant ne pourra être inférieur à 500€ par infraction constatée, sans préjudice du droit de réclamer le dommage réellement encouru.

12. RÉCEPTION ET AGRÉGATION

Les travaux sont censés être agréés par le client-acheteur et toute réclamation doit être faite par mail ou appel dans les 48H suivant la réception définitive du chantier à SRL Menuiserie Eddy Dursin avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée. L'agrégation couvrira notamment tous les défauts apparents et les défauts pouvant être décelés par un examen attentif et sérieux.

13. ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET DROIT APPLICABLE

En cas de contestations, les tribunaux de l'Arrondissement Judiciaire de Dinant, Division de Namur sont seuls compétents. Si le litige est de la compétence d'un magistrat cantonal, le juge de Paix compétent est celui du 1er canton de Namur. Tous nos contrats conclus sont soumis exclusivement au droit belge.

14. GARANTIE

La garantie des pièces est assurée par le fabricant. Dans le cas du placement, la garantie décennale légale est d'application, pour les réparations (uniquement pour la partie réparée) la garantie est le solde de la garantie décennale de vos châssis/portes, s'ils ont plus de 10 ans, une garantie de 2 ans sera d'application. La garantie des réparations est totale sauf quincailleries (Peinture comprise).

15. RÉCIPROCITÉ

Conformément à l'article 32.15 de la Loi du 14/7/1991 modifiée par la Loi du 6/04/2010 à l'article 74.17 sur les pratiques du commerce, il est précisé que les présentes conditions générales contractuelles sont d'application réciproque entre les parties.

16. S.A.V

Les services après ventes seront assurés une fois le paiement total de la facture de fin de chantier. Toute réclamation doit être signalée dans les 48 heures à dater de la signature de la réception définitive de fin de chantier.

17 COMMANDE

Le CLIENT passe une commande ferme et irrévocable. En l'absence de réaction du client dans les 48h de l'envoi de la confirmation de commande, celui-ci sera présumé accepter son contenu sans réserve. En cas d'annulation de commande du fait du client, SRL Menuiserie Eddy Dursin pourra, si elle n'exige pas l'exécution forcée de la commande, réclamer un forfait de 40% de la commande en guise de dédommagement et le 1er acompte payé lors de la commande, restera la propriété de la SRL Menuiserie Eddy Dursin.

18 LA POSE

L'enlèvement des châssis existants n'est pas compris dans le prix sauf si il en est fait mention sur le bon de commande.

Lors d'un démontage de menuiserie, ou autre, la SRL Menuiserie Eddy Dursin décline toute responsabilité quant aux risques de bris éventuels des tablettes, vitreries, dégâts de plafonnage ou maçonnerie.

Les châssis sont fabriqués pour être placés dans les baies de maçonnerie parfaitement d'aplomb et d'équerre, pourvues de bâtées de 5 cm et seul posé, les tablettes de quelque nature que ce soit devront être enlevées. Il ne peut être exigé que les travaux soient commencés avant la pose des seuils de fenêtre et de porte.

Dans le cas où la maçonnerie existante n'est pas d'aplomb et de niveau la présence du client est souhaitée pour donner les instructions nécessaires à la pose. A défaut, les châssis et portes seront placés suivant l'appréciation du menuisier.

Toute modification ultérieure entraînant un surcroît de fourniture et ou de main-d'oeuvre donnera lieu à facturation supplémentaire.

La SRL Menuiserie Eddy Dursin décline toute responsabilité concernant les mensurations des châssis à placer par rapport aux dimensions des baies de maçonnerie, dans les cas suivants :

- mesures prises par une personne autre qu'un responsable de la SRL Menuiserie Eddy Dursin
- mesures prises alors que le seuil n'avait pas encore été posé.
- mesures prises sur base de plans
- mesures prises sur bâtée non apparente

Les finitions intérieures et extérieures ne sont pas comprises dans les prix de la pose sauf stipulation contraire figurant au bon de commande. Les prix du joint d'étanchéité extérieure sont remis en fonction d'une maçonnerie dressée. Ce joint est prévu pour un espace de plus ou moins 5 mm entre le châssis et la dite maçonnerie. Si tel n'était pas le cas, le joint ne serait pas posé. En cas de pose ultérieure, après rejointoyage de la maçonnerie par les soins du client, le prix au mètre courant reste identique mais les frais de déplacement et de main-d'oeuvre supplémentaires seront portés en compte.

Après la pose des châssis, nous vous conseillons une protection des vitrages afin d'éviter de les griffer, la norme d'acceptabilité des défauts est de les regarder à 3m hors ensoleillement, et les bulles de 2 mm sont acceptables, seules les griffes rectilignes seront prises en compte et ce dans un délai de 24 heures.

19 RÉCEPTION

La réception est unique, elle comprend l'agrégation des matériaux livrés et la pose. La réception des ouvrages aura lieu le dernier jour de la pose, ou en cas de simple vente, lors de la livraison.

En l'absence de document constatant cette réception, la réception sera présumée acquise en l'absence de réclamation du client par lettre recommandée dans les 48 heures de la livraison ou de la pose.

Le délai bref est notamment imposé pour éviter une possible confusion avec des dégâts qui pourraient être causés par d'autres corps de métier.

La réception couvre tous les vices apparents et notamment :

- la conformité de la chose livrée et ou posée par rapport à la commande et ceci même en cas de différence entre le bon de commande ou de confirmation de commande et la livraison matérielle. De plus les éléments réceptionnés supposent le bon fonctionnement des fermetures.
- En cas de travail en sous-traitance, la réception et le paiement des travaux ne peut en aucun cas être soumis à la réception et au paiement par le bénéficiaire des travaux avec lequel la SRL Menuiserie Eddy Dursin n'aurait pas conclu.

20 GARANTIE

Dans le cadre de contrats conclus avec des non consommateurs au sens de la loi du 6 avril 2010, la garantie n'est accordée qu'après paiement intégral du matériel et des prestations facturées. Le matériel, pièce et main d'oeuvre seront garantis 2 ans (après 2 ans, le matériel et pièce seront livrés sous garantie mais le déplacement et main d'oeuvre, seront à charge du client. La garantie Pierret 20 ans est à enregistrer par le client sur le site de Pierret. Pour se faire le client doit faire la demande à la SRL Menuiserie Eddy Dursin de son du n° de commande pour pouvoir s'enregistrer en ligne via le lien suivant : <https://www.pierret.net/fr/garantie/>

21 ENTRETIEN ET UTILISATION.

Le premier réglage de quincaillerie se fera gratuitement dans le mois suivant la date de la facture sur demande du client.

Nous déclinons toute responsabilité quant au détachement des joints d'étanchéité dû à une mauvaise utilisation (non séchés).

La garantie ne couvre pas les interventions pour les réglages, et ou remplacement de pièces dû à un manque d'entretien. Voir manuel reçu à la réception définitive de chantier, se référer aux garanties des fabricants.